



Avec la recherche d'affectation des directeurs, le gouvernement a réinventé les lettres de cachet de "l'ancien régime"

Avant 1789, le roi embastillait par lettre de cachet. En 2012, des DG d'ARS décident de placement en recherche d'affectation, contenant des ordres d'exil sans jugement. Le CH-FO ne cesse de dénoncer les procédures abusives qui se multiplient.

La situation d'un directeur dans l'est de la France :

Dès le lundi 2 janvier, le DG d'ARS l'informe de la mise sous administration provisoire de son établissement dans le cadre de l'article L 6143-3-1 CSP, en raison de sa situation financière dégradée.

Mais la décision ne tient pas la route. L'établissement est quasiment à l'équilibre grâce à des recettes supplémentaires. Le motif réel de cette administration provisoire avec départ concomitant du directeur résiderait dans une demande syndicale insistante auprès du ministère et de l'ARS.

Le collègue subit des attaques ad hominem répétées par voie de tracts exigeant son départ. Celles-ci nécessiteraient un soutien ferme de l'administration de tutelle, dans la mesure où le collègue directeur ne fait rien d'autre que d'appliquer loyalement la politique hospitalière voulue par les pouvoirs publics.

Le DG d'ARS préfère le transformer en bouc émissaire, donner sa tête en pâture et lui laisser la surprise d'en découvrir la confirmation, à son

retour, dans un tract de nature calomnieuse diffusé au sein de son établissement.

L'attitude du DG de l'ARS relève manifestement de l'abus de pouvoir. Il a porté gravement atteinte à la dignité de notre collègue. Et plus largement à celle de notre profession ...

Lors de la CAPN du 15 décembre 2011, le **CH-FO** avait pourtant alerté la DGOS sur ces situations fréquentes de DG d'ARS qui reçoivent les syndicats de salariés sans en informer les chefs d'établissements, les laissant découvrir les comptes-rendus dans les tracts.

La situation d'un directeur dans le sud est de la France :

Un directeur chef d'établissement est placé en recherche d'affectation depuis un an. Il remplit des missions à la satisfaction générale. Avant son placement en recherche d'affectation, il bénéficiait d'une prime de fonction au taux maximum en sa qualité de chef d'établissement. Or pour 2011, sa prime de fonction a été réduite à celle d'un directeur adjoint.

Le **CH-FO** considère que le maintien de la prime de fonction se justifie en raison de la position extrêmement précaire de la RA unique dans la fonction publique Française.

Les indemnités des collègues en RA doivent être maintenues alors même que certains ne se trouvent plus en position de chefs d'établissement.

Le **CH-FO** a obtenu le maintien des avantages liés au logement pour les directeurs en recherche d'affectation. Il revendique la même chose pour le régime indemnitaire.

La situation d'un directeur adjoint dans l'ouest de la France :

Le chef de l'établissement a engagé à la demande du DG d'ARS un plan financier qui a conduit à la suppression du poste occupé par ce collègue. Et il a demandé au ministère son placement en recherche d'affectation. Le

collègue est "harcelé" par l'administration qui le pousse à demander lui-même sa RA.

Le **CH-FO** est très préoccupé par la recrudescence de ces pratiques qui n'attendent pas de voir ce que valent les collègues pour décider éventuellement de se séparer de certains : les "purgés" semblent précéder les évaluations ...

La liste n'est pas exhaustive. Elle s'allonge de jour en jour. Comment ne pas être indigné !

Le **CH-FO** a présenté des propositions alternatives et cohérentes pour une gestion respectueuse des trois corps de direction.

En ce début d'année 2012, le CH-FO vous appelle à vous engager pour les changements nécessaires.